

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA VIDEO MOBILE

Les organisations syndicales CGT et CFDT ont déposé un préavis de grève le 6 octobre 2021, appelant l'ensemble des salariés de la Direction des Moyens de Fabrication à cesser le travail à partir du 12 octobre 2021 à 0h00, pour une durée indéterminée.

La Direction a rencontré les représentants de ces organisations syndicales les 7 et 11 octobre 2021.

Les participants à la réunion ont exposé leurs revendications.

Les parties sont convenues de ce qui suit concernant les points soulevés dans le préavis :

« Retour à un fonctionnement plus humain et rationnel »

La direction rappelle que le process, pour la préparation du dispositif et l'identification des postes est le suivant :

- désignation du moyen et du chargé de production,
- définition conjointe du dispositif et des postes entre le chargé de production, le chef de car, et les chefs de fabrication
- transmission de ces informations au planning,
- consolidation du planning sur la base des recommandations faites par le chargé de production, le cas échéant avec le chargé de production, le chef de car et les chefs de fabrication concernés
- validation des contrats des CDD
- enfin ajustements si nécessaire avec les différents acteurs.

La direction poursuit par ailleurs ses campagnes de recrutements sur les emplois en tension, tels les chargés de production et les postes de techniciens spécialisés (cf truquistes), ainsi que le travail d'accroissement du vivier des non permanents.

S'agissant de la planification des collaborateurs de la vidéo mobile, la direction s'engage à conserver la planification par collectif, et à ne pas attribuer la planification de plus de 2 cars à un même planificateur. En période d'absence significative de planificateurs, cette organisation sera adaptée sans pour autant pouvoir dépasser 3 cars par planificateur.

Afin de renforcer le périmètre VM, une mission de 6 mois, renouvelable, sera publiée pour identifier un planificateur.

A l'issue de cette période, la direction s'engage à faire un bilan sur ces modalités de fonctionnement afin d'évaluer la nécessité de renouveler cette mission. A cette occasion, et comme évoqué, la planification des moyens modulaires et UM3 sera aussi analysée.

Enfin, la direction s'engage à éviter toute annulation de réservation d'intermittents à moins de 15 jours d'une opération, sauf contrainte particulière notamment celles liées au sous-emploi des salariés permanents ou à des modifications d'activité.

« Plafonnement de l'activité de flux (jeux et magazines) »

La direction rappelle qu'elle porte une attention particulière à l'équilibre de l'activité qui est d'ailleurs stable depuis 2018 (35% en 2018 - 38% en 2021).

Afin de répondre à cette demande, la direction a organisé une rotation des cars tous les 15 jours sur le Franay afin d'éviter la planification sur de trop longues périodes sur l'activité de flux.

La planification des opérations unitaires reste une priorité.

De plus, parmi les investissements en cours, la direction rappelle la livraison à venir de « l'UM3 », qui viendra en complément des moyens de vidéo mobile actuels et permettra de prendre en charge de nouvelles opérations, qui ne peuvent l'être avec les moyens existants aujourd'hui pour des raisons d'accessibilité des lieux. De même que l'investissement dans des moyens ultra légers (modulaires) permettant de capter des opérations qui nous échappent aujourd'hui.

La répartition des activités fera l'objet d'une présentation trimestrielle en CSE Central ainsi que dans les CSE concernés (et à l'IP concernée sur demande).

« Maintenance des cars en région »

La direction maintient son engagement de permettre la maintenance des cars en région à chaque fois que cela présente un intérêt fonctionnel et économique. Cela peut être le cas par exemple dès lors que la maintenance doit avoir lieu juste avant ou juste après une opération à proximité d'une antenne régionale, ou encore en cas d'enchaînement d'opération en région.

Dans ce cas, une demande doit être formulée par le chef de car dans un délai raisonnable.

« Repos sur place dit RSP »

L'objectif est de limiter au strict minimum le repos sur place. La direction s'engage à limiter les repos sur place et à les grouper, dans la mesure du possible afin de permettre un retour au domicile. Dans cet objectif, la direction réitère sa proposition de prise en charge des billets aller/retour vers le domicile, à la place de l'enchaînement de jours de repos sur place.

Ce temps ne serait alors décompté ni comme temps de travail, ni comme temps de transport

Si toutefois un repos sur place s'avère indispensable sur un dimanche ou un jour férié, une récupération sera accordée. Ce jour de repos sur place n'entrera toutefois pas

en compte dans le calcul des jours de compensation prévus à l'article 2.2.2.3 de l'accord collectif du 28 mai 2013.

« Identité régionale »

L'identification géographique du collectif exploitant un moyen mobile sera accolée au nom dudit moyen, et ceci tant que le collectif est composé d'au moins 25% de salariés implantés en région.

« Renouvellement des cars de Marseille et de Rennes »

La question du renouvellement des cars de Marseille et de Rennes ne se pose pas sur les 4 ans à venir. Pendant cette période la direction s'engage à effectuer les investissements et travaux nécessaires pour maintenir ces cars opérationnels.

« Congés et activités à sens unique »

La direction s'engage à ajuster rapidement la note sur les congés, et à refaire une information sur l'utilisation de Monkiosque auprès de l'ensemble des utilisateurs de la vidéo mobile. Pour rappel, Monkiosque permet, entre autre, de poser les congés de les annuler, de poser certains RIA et d'effectuer le suivi de l'ensemble. Cette information sera complétée par un accompagnement des dits utilisateurs afin de leur permettre de mieux s'approprier l'outil.

Lors des périodes de prise de congés des collaborateurs de la vidéo mobile, la direction veillera à informer les chefs de car avant de prendre une décision définitive pour la non prise en charge d'une opération.

Si consensus, elle procédera aux modifications nécessaires pour planifier l'activité et les salariés concernés pourront annuler les demandes de congés qu'ils avaient formulés sur cette période.

« Transparence et confiance envers le service paie »

La direction rappelle qu'un travail est actuellement en cours afin de formaliser la procédure RIA pour la vidéo mobile avec un objectif de mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. Jusqu'à cette date, elle s'engage à ce que les RIA soient retournés aux salariés après validation.

Un travail de recensement et d'analyse de l'ensemble des notes applicables à la fabrique est en cours. La direction s'engage à ce qu'il soit abouti d'ici la fin de l'année 2021. L'ensemble de ces notes, accords et autres dispositions applicables ainsi que l'analyse conjointe seront accessibles aux salariés et transmis au service GTA, cadres à la production et chargés de production.

« Mise en œuvre immédiate des préconisations des ateliers »

Ce travail est déjà en cours, l'avancée et le suivi des préconisations retenues conjointement lors des comités de pilotage de l'accord de méthode ont été

francetélévisions

présentés en CSE Central en juillet et le seront à nouveau au CSE C du mois d'octobre. Le document de suivi mis à jour sera transmis dans ce cadre.

La direction porte une attention particulière à traiter l'ensemble des points, y compris ceux qui n'étaient pas priorités.

Compte-tenu de ce qui précède, la CFDT et la CGT décident de lever immédiatement le préavis de grève.

Paris, le 12 octobre 2021.

Pour la CFDT

Nancy GRESSIGE



Pour la CGT

Pierre Mouchel



Pour la Direction

Yves Dumond
Directeur des moyens de fabrication

Dumond